



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2013-7083
Demande : Nouvelles étiquettes ou modifications des étiquettes de produits –
Nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Herbicide Assure II
Numéro d'homologation : 25462
Matières actives (m.a.) : Quizalofop-P-éthyl
Numéro de document de l'ARLA : 2429519

Objet de la demande

La présente demande a pour objet l'ajout du maïs Enlist (grandes cultures et semences) à l'étiquette de l'herbicide Assure II.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

L'utilisation de l'herbicide Assure II sur le maïs Enlist pour la suppression des graminées annuelles et vivaces correspond aux profils d'emploi homologués actuellement pour le quizalofop-P-éthyl. L'exposition potentielle des préposés au mélange, au chargement et à l'application, ainsi que des travailleurs qui pénètrent dans les secteurs traités, ne devrait pas dépasser l'exposition actuelle aux produits homologués. Aucun risque d'exposition professionnelle préoccupant n'est envisagé si tous les énoncés, les mises en garde et les instructions figurant sur l'étiquette sont respectés.

Des données sur les résidus, y compris les essais en champ menés au Canada et aux États-Unis, ont été présentées afin d'appuyer l'utilisation domestique de l'herbicide Assure II sur les grandes cultures et les semences de maïs Enlist. Du quizalofop-P-éthyl a été appliqué sur le maïs hybride de grande culture portant le gène aryloxyalcanoate dioxygénase-1 (AAD-1) à des doses exagérées, et les cultures ont été récoltées conformément aux instructions figurant sur l'étiquette. En outre, une étude sur la transformation du maïs AAD-1 traité a été examinée pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de quizalofop-P-éthyl dans les produits transformés.

Limite maximale de résidus

Les résidus de l'isomère séparé quizalofop-P-éthyl sont couverts par les

limites maximales de résidus (LMR) établies pour le quizalofop-éthyl, le mélange d'isomères non résolus. La recommandation concernant la LMR pour le quizalofop-éthyl repose sur les données présentées sur les essais en champ et les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'OCDE](#). La LMR proposée pour les résidus de quizalofop-éthyl, y compris le métabolite acide dans et sur le maïs de grandes cultures, est indiquée au tableau 1. Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR fixées pour les produits agricoles bruts.

TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais en champ et la transformation alimentaire utilisées pour appuyer la limite maximale de résidus							
Denrée	Méthode d'application – dose d'application totale (g m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus ¹ (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR établie actuellement (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min.	Max.			
Maïs de grande culture transgénique (grain)	Application en post-levée/86,2-98,6	79-144	< 0,02	< 0,02	Impossible à déterminer étant donné que les résidus combinés de quizalofop-P-éthyl et le métabolite acide quizalofop-éthyl étaient inférieurs à 0,02 ppm dans et sur les grains de maïs et dans les denrées transformées comme l'huile raffinée, le tourteau, le gruau et la farine après traitement à une dose exagérée.	Aucune	0,02

¹Résidus combinés de quizalofop-P-éthyl et du métabolite acide quizalofop-éthyl, exprimés en tant qu'équivalents de quizalofop-P-éthyl.

Selon la charge alimentaire et les données sur les résidus, aucune modification n'est requise pour les LMR établies dans la base de données des LMR de Santé Canada pour les résidus de quizalofop-éthyl, y compris le métabolite acide dans ou sur les denrées d'origine animale (<http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/mrl-lrm/index-fra.php>).

Après examen de toutes les données disponibles, la LMR indiquée au tableau 1 est recommandée en ce qui concerne les résidus de quizalofop-éthyl. Les résidus dans les produits de maïs Enlist à la LMR proposée ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Aucune donnée supplémentaire n'est requise afin d'étayer l'homologation de la nouvelle culture hôte, le maïs Enlist. Puisqu'aucune modification ne sera apportée au profil d'emploi existant, les risques pour l'environnement ne devraient pas augmenter. Les zones tampons existantes et les mises en garde relatives à l'environnement qui figurent sur l'étiquette devraient atténuer les risques pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Les données tirées de 14 essais en champ dédiés à la sensibilité des cultures et une justification ont été fournies aux fins d'examen. Ces essais ont été effectués entre 2011 et 2012 dans le Nord des États-Unis (Illinois, Indiana, Iowa, Minnesota, New York, Dakota du Sud et Wisconsin) afin de déterminer la tolérance du maïs de grande culture qui a été génériquement modifié dans le but de tolérer le quizalofop-P-éthyl (c.-à-d. le maïs Enlist) lors d'une application en post-levée de l'herbicide Assure II. Les données d'essai fournies ont démontré que le maïs de grande culture Enlist peut présenter une marge d'innocuité adéquate à l'égard des cultures lors d'une application d'herbicide Assure II effectuée conformément aux directives indiquées sur l'étiquette. En outre, on ne s'attend pas à ce que le maïs de grande culture Enlist subisse des dommages inacceptables puisque les hybrides de maïs à semence posséderont le même gène qui permet aux hybrides de maïs de grande culture de tolérer le quizalofop-P-éthyl. D'après les données fournies, la modification de l'homologation de l'herbicide Assure II visant à ajouter le maïs Enlist (grandes cultures et semences) à titre de nouvelle culture hôte pour le traitement de post-levée est étayée.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui de l'herbicide Assure II, et juge que les renseignements sont suffisants pour ajouter l'utilisation sur le maïs Enlist (grandes cultures et semences) sur l'étiquette du produit.

References

- | | |
|---------|--|
| 2385080 | 2013, 10.3.2A Quizalofop Field Corn Summary v10, DACO: 10.3.2(A). |
| 2419871 | 2013, Frozen Storage Stability of Quizalofop and Quizalofop Ethyl Ester in Corn Commodities, DACO: 7.3 |

- 2419870 2010, A Nature of the Residue Study with [14C]-Quizalofop Applied to AAD-1 Corn (Event 278), DACO: 6.1, 6.3
- 2121031 2010, Magnitude of Residue of 2,4-D and Quizalofop-P-ethyl in/on Herbicide Tolerant Field Corn Containing the Aryloxyalkanoate Dioxygenase-1 (AAD-1) Gene, DACO: 7.2.1, 7.3, 7.4.1, 7.4.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.